



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le TRENTE MAI.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE AdjointJ.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL- J. DUBOIS- P. GINER– J.L. GIRAUD - J. HENSELE – E. MENUT - N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux****Absents excusés** : N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. MAGNIN MELOT (pouvoir à R. MARTEL TRIGANCE) – S. LAINE (pouvoir à G. BARRA) - A. RASKIN (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à M. BODY)**Absents non excusés** : M. MARTEAU - N. PERRICHON

VIREMENTS DE CRÉDITS DM n° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE M14

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires (cf. tableau ci-joint), pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

- **En fonctionnement** en dépenses et en recettes :

Une augmentation de crédits de 264 € au R- 002 « résultat de fonctionnement reporté » et une diminution de recettes au R-7067 « redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ».

- **En investissement** en recettes et en dépenses :

Une augmentation de crédits de 3.800 € pour des dépenses D2152-87 de voirie et grosses réparations, opération 87 et une diminution des crédits au D020 « dépenses imprévues » à hauteur de 3.800 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

D E C I D E

- **D'APPROUVER** les virements de crédits n°1 au budget de la commune M14, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr